



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie
authentique des lettres patentes délivrées le 24 mars 2022
Edna McGregor

J'atteste également que ce même document est déposé aux
fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 179

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 14 avril 2022

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : S-1389



LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 14 avril 2022

Libro 531

Folio 179

Sous-registraire adjoint
du Québec

(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et des marchés de proximité, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, c. T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, (RLRQ, c. M-14, r. 2).

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, en sa qualité de vendeur, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « vendeur » ou par le terme « cédant », vend à **Edna McGregor**, demeurant actuellement au 1103, Route 132 Est à Barachois, province de Québec, G0C 1A0, pouvant aussi être ci-après indifféremment désigné par le terme « acquéreurs » ou par le terme « cessionnaires », **l'immeuble suivant :**

Désignation

Un immeuble situé en la municipalité de Percé, province de Québec, connu à l'arpentage primitif comme étant une partie du lot vingt-six D (ptie 26D) du Rang 1 Nord, Canton de Malbaie, correspondant à :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT VINGT-CINQ (4 899 125)** du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Gaspé.

Prix

Cette vente est faite pour le prix **six cent quarante-huit dollars** (648.00 \$), que le vendeur reconnaît avoir reçu des acquéreurs, dont quittance totale et finale.

Garantie légale

La présente vente est faite sans aucune garantie autre que celle de faits personnels du vendeur et aux risques et périls des acquéreurs.

Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée
(TPS/TVH) et taxe de vente du Québec (TVQ)

Le vendeur n'est pas un particulier.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de trente-deux dollars et quarante cents (32,40 \$) et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* soixante-quatre dollars et soixante-quatre cents (64,64 \$).

Les acquéreurs déclarent ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. Le vendeur reconnaît avoir reçu des acquéreurs une somme de quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre cents (97,04 \$), représentant la TPS/TVH et la TVQ payable en raison du présent acte, dont quittance totale et finale, et s'engage à la remettre aux autorités concernées.

Mentions exigées en vertu de l'article 9 de la
Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Le vendeur aux présentes, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1, pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi »), fait les mentions suivantes :

1. Le cédant est le gouvernement du Québec.
2. Le cessionnaire est Edna McGregor.
3. Le cédant a son adresse au 200, chemin Ste-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6.
4. Le cessionnaire a sa résidence principale au 1103, Route 132 Est à Barachois, province de Québec, G0C 1A0.
5. L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Percé.
6. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de six cent quarante-huit dollars (648,00 \$).
7. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de quatre mille cent dollars (4 100,00 \$).
8. Le montant du droit de mutation est de vingt dollars et cinquante cents (20,50 \$).
9. Il y a exonération du paiement du droit de mutation, en vertu du paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 20 de la Loi, le montant de la base d'imposition étant inférieur à cinq mille dollars (5 000 \$).

Finalement, le cédant indique que la présente vente ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes, à Québec, province de Québec, ce *24 mars 2022*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Par :


Éric Guillemette, directeur adjoint de
l'aménagement du territoire et des marchés de
proximité

N° réf. : S-1389